Le congÃ© proche aidant rÃ©munÃ©rÃ© Ã©volue

Description

Depuis octobre 2020, le congÃ© proche aidant rÃ©munÃ©rÃ© permet de percevoir lâ??allocation journaliÃ¨re proche aidant (AJPA). Dâ??une durÃ©e de 66 jours, cette allocation est destinÃ©e Ã compenser la perte de salaire de lâ??aidant qui cesse tout ou partie de son activitÃ© professionnelle pour sâ??occuper dâ??un proche dÃ©pendant. En 2022, ce dispositif a Ã©voluÃ© et les conditions dâ??obtention ont Ã©tÃ© Ã©largiesâ?¦

Une rÃ©munÃ©ration journaliÃ¨re augmentÃ©e, des dÃ©marches simplifiÃ©es pour lâ??obtenir, un Ã©largissement du niveau de dÃ©pendance (GIR) et une extension des catÃ©gories dâ??aidantsâ?¦ voyons cela dans le dÃ©tail !

Lâ??AJPA mieux rÃ©munÃ©rÃ©e

En 2020, le congÃ© proche aidant Ã©tait dâ??environ 52 â?¬/jour pour un aidant qui vit seul.

Depuis le 1er janvier 2022, il est passÃ© Ã 58,59 euros par jour et 30,47 euros par demi-journÃ©e.

Ã? noter que cette allocation est rÃ©visÃ©e chaque annÃ©e sur la base du Smic.

Une simplification des dÃ©marches Â« AJPA Â» et Â« congÃ© proche aidant Â»

Jusque-lÃ , les aidants devaient adresser tous les justificatifs Ã la Caf ou la MSA pour bÃ©nÃ©ficier de lâ??AJPA. Aujourdâ??hui, dans le cadre dâ??une demande de congÃ© proche aidant, câ??est Ã lâ??employeur quâ??il faudra fournir les justificatifs nÃ©cessaires. Une fois que le congÃ© sera accordÃ©, lâ??aidant nâ??aura plus Ã transmettre les justificatifs Ã la Caf ou la MSA. Câ??est lâ??employeur qui jugera du bien-fondÃ© du congÃ©.

Un Ã©largissement des bÃ©nÃ©ficiaires depuis le 1er juillet 2022

Avant, pour que lâ??aidant puisse faire une demande de congÃ© proche aidant, il fallait que la personne Ã¢gÃ©e soit Ã©valuÃ©e en GIR 1, 2 et 3. **DÃ©sormais, lâ??AJPA est Ã©tendu au GIR 4**.

Plus de catÃ©gories dâ??aidants concernÃ©s

Jusque-lÃ , les aidants qui pouvaient prÃ©tendre Ã percevoir lâ??AJPA devaient Ãªtre salariÃ©s du privÃ©, fonctionnaires, indÃ©pendants, micro-entrepreneurs ou Ãªtre demandeur dâ??emploi rÃ©munÃ©rÃ©.

Aujourdâ??hui, il sâ??Ã©tend aux conjoints qui participent Ã une exploitation agricole, une entreprise commerciale, libÃ©rale ou artisanale.

Et pour les retraitÃ©s ?

Lâ??AJPA est une allocation compensatrice dâ??une perte de salaire. Si vous Ãªtes aidant retraitÃ©, vous ne pouvez donc pas y prÃ©tendre. En revanche, si en plus de votre retraite vous exercez une activitÃ© professionnelle rÃ©munÃ©rÃ©e, vous pouvez en faire la demande. Cependant, il faudra lâ??arrÃªter provisoirement (jusquâ??Ã 66 jours) ou la rÃ©duire.

date crÃ©Ã©e
2022/10/10